

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE
Séance ordinaire du 5 octobre 2015**

Séance ordinaire du Conseil municipal de Sainte-Brigide-d'Iberville tenue le lundi 5 octobre 2015 à 20h00, à la salle du Conseil municipal située au 555, rue Principale à Sainte-Brigide-d'Iberville, et à laquelle sont présents Monsieur le maire Mario van Rossum, Mesdames les conseillères Diane Thériault et Carole Laroche ainsi que Messieurs les conseillers André Côté, Daniel Bonneau, Philippe Aeschlimann et Gaétan Coutu.

Les membres du Conseil municipal forment quorum sous la présidence du maire. Madame Murielle Papineau, directrice générale et secrétaire-trésorière, est présente.

1- Ouverture de la séance

À 20h00, le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes à cette séance et suggère de prendre un moment de réflexion.

2- Adoption de l'ordre du jour

2015-10-239

Copie de l'ordre du jour est remise aux membres du Conseil municipal. Lecture en est faite.

- 1- Ouverture de la séance
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Approbation des procès-verbaux
- 4- Affaires financières : comptes à payer
- 5- Première période de questions
- 6- Correspondance
- 7- Règlement numéro 2015-422 modifiant le règlement numéro 2012-400 établissant un programme d'aide à la revitalisation pour la construction résidentielle : adoption
- 8- Règlement numéro 2015-423 modifiant le règlement numéro 2007-368 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires : adoption
- 9- Règlement numéro 2015-358-2 – Centre de transbordement commercial de produits agricoles: adoption
- 10- Services juridiques pour consultations générales avec la firme Paradis Lemieux Francis, avocats : contrat pour l'année 2016
- 11- Régie intermunicipale d'incendie : approbation des prévisions budgétaires 2016
- 12- Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) : affectation de la subvention
- 13- Programme TECQ : dépôt d'une programmation partielle
- 14- Fourniture de services professionnels reliés à l'exploitation des ouvrages d'assainissement des eaux usées et de traitement d'eau potable : contrat
- 15- Rapport annuel 2014 sur la gestion de l'eau potable : dépôt
- 16- Demande d'autorisation à la CPTAQ de la Ferme Daigneault senc : recommandation de la Municipalité
- 17- Développement domiciliaire de la zone Ra-10 : demande pour le paiement du compte d'électricité de l'éclairage de la rue
- 18- Rapport de l'officier désigné, du maire et des comités
- 19- Varia
- 20- Deuxième période de questions
- 21- Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller André Côté

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE
Séance ordinaire du 5 octobre 2015**

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour avec l'ajout suivant à la rubrique « Varia » :

19.1 Aqueduc – Eau potable – Avis d'ébullition : suivi du dossier

Le « Varia » demeure ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3- Approbation des procès-verbaux

2015-10-240

Considérant que les membres du Conseil municipal ont reçu copie des procès-verbaux de la séance extraordinaire et de la séance ordinaire tenues le 8 septembre 2015 ainsi que copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 17 septembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Gaétan Coutu

ET RÉSOLU d'approuver les procès-verbaux de la séance extraordinaire et de la séance ordinaire tenues le 8 septembre 2015 ainsi que le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 17 septembre 2015, tels que rédigés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4- Affaires financières : comptes à payer

2015-10-241

Une liste des comptes à payer au 5 octobre 2015 préparée par la directrice générale et secrétaire-trésorière et totalisant un montant de 142 429,05 \$ est présentée aux membres du Conseil municipal. Lecture en est faite.

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Diane Thériault

ET RÉSOLU :

- d'autoriser le paiement des comptes présentés;
- de retenir le montant de 5 288,85 \$ dû à Gérald Duval pour le fauchage le long des chemins (2^e coupe) jusqu'à ce qu'une quittance de Bell Canada ainsi que l'attestation de conformité de la CSST soient émises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussignée, Murielle Papineau, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par la présente qu'il y a des fonds disponibles pour les fins auxquelles les dépenses ci-dessus mentionnées et décrites sont effectuées.

Murielle Papineau, directrice générale
et secrétaire-trésorière

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE
Séance ordinaire du 5 octobre 2015**

5- Première période de questions

Le maire invite les personnes présentes dans la salle à poser leurs questions concernant les affaires financières de la Municipalité ou tout autre sujet.

6- Correspondance

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose aux membres du Conseil municipal la liste de la correspondance reçue en date du 5 octobre 2015. Lecture en est faite.

7- Règlement numéro 2015-422 modifiant le règlement numéro 2012-400 établissant un programme d'aide à la revitalisation pour la construction résidentielle : adoption

2015-10-242

Le maire fait lecture du règlement.

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire abolir de façon progressive le programme d'aide à la revitalisation pour la construction résidentielle sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 8 septembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE lecture a été faite du règlement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Gaétan Coutu

ET RÉSOLU que le règlement numéro 2015-422 soit adopté, et qu'il est ordonné et décrété par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement modifie le règlement numéro 2012-400 de la façon suivante :

« ARTICLE 5.1

La subvention ayant pour objet de compenser l'augmentation des taxes foncières pouvant résulter de la réévaluation de l'immeuble après la fin des travaux de construction est abolie pour tout immeuble ayant fait l'objet d'une demande de permis postérieure au 5 octobre 2015. »

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE
Séance ordinaire du 5 octobre 2015**

**8- Règlement numéro 2015-423 modifiant le règlement numéro 2007-368
décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires : adoption**

2015-10-243

CONSIDÉRANT QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du *Code municipal du Québec*, le Conseil a adopté un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire déléguer un pouvoir de dépenser plus élargi au directeur général afin de mieux répondre au besoin de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 8 septembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont reçu copie du présent règlement au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que ce règlement a pour but de modifier la délégation du pouvoir de dépenser du directeur général;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller André Côté

ET RÉSOLU que le règlement numéro 2015-423 soit adopté, et qu'il est ordonné et décrété par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le paragraphe a) de l'article 5.1 du règlement est modifié de la façon suivante :

« Le conseil délègue son pouvoir d'autorisation de dépenser de la façon suivante :

- a) tout responsable d'activité budgétaire peut autoriser des dépenses et contracter au nom de la municipalité à la condition de n'engager ainsi le crédit de la municipalité que pour l'exercice courant et dans la limite des enveloppes budgétaires sous sa responsabilité. L'autorisation suivante est toutefois requise lorsque le montant de la dépense ou du contrat en cause se situe dans la fourchette indiquée :

(TABLEAU À LA PAGE SUIVANTE)

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE
Séance ordinaire du 5 octobre 2015**

Fourchette		Autorisation requise	
		En général	Dans le cas spécifique des dépenses ou contrats pour des services professionnels
0 \$	à 500 \$	Responsable d'activité budgétaire	Directeur général
500 \$	à 5 000 \$	Directeur général et secrétaire-trésorier	Directeur général
5 000 \$	ou plus	Conseil	Conseil

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9- Règlement numéro 2015-358-2 – Centre de transbordement commercial de produits agricoles : adoption

2015-10-244

Le maire fait lecture du règlement.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville a adopté le règlement de zonage numéro 2006-358;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville désire ajouter un usage dans la section activités de support à l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de cet usage nécessitera une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 6 juillet 2015;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Carole Laroche

ET RÉSOLU que le règlement numéro 2015-358-2 amendant le règlement numéro 2006-358 relatif au zonage soit et est adopté et qu'il est ordonné et statué par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 4.40 intitulé « Usages » est modifié par l'ajout de l'usage suivant à la suite des usages énumérés dans l'article :

- Centre de transbordement commercial de produits agricoles.

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE
Séance ordinaire du 5 octobre 2015**

ARTICLE 3

L'annexe « A » du règlement de zonage, intitulée « Grille des usages, des normes et des dimensions de terrain », est modifiée :

- À la grille correspondant à la zone A-6, par l'ajout à la note particulière 3 de l'usage suivant : *Centre de transbordement commercial de produits agricoles*. La note particulière 3 se lit maintenant comme suit dans la grille des usages, des normes et des dimensions de terrain pour la zone A-6 :

« 3 : Hébergement à la ferme, centre de transbordement commercial de produits agricoles. »

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le maire demande le vote.

Ont voté pour : Monsieur le conseiller André Côté
 Monsieur le conseiller Daniel Bonneau
 Monsieur le conseiller Philippe Aeschlimann
 Madame la conseillère Carole Laroche

Ont voté contre : Madame la conseillère Diane Thériault
 Monsieur le conseiller Gaétan Coutu

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

10- Services juridiques pour consultations générales avec la firme Paradis Lemieux Francis, avocats : contrat pour l'année 2016

2015-10-245

Considérant la proposition datée du 15 septembre 2015 de la firme d'avocats Paradis Lemieux Francis concernant le renouvellement du contrat de services juridiques pour consultations générales pour l'année 2016;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Gaétan Coutu

ET RÉSOLU de renouveler le contrat de services juridiques pour consultations générales avec la firme d'avocats Paradis Lemieux Francis pour l'année 2016, et ce, pour un montant de 500 \$ plus toutes les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11- Régie intermunicipale d'incendie : approbation des prévisions budgétaires 2016

2015-10-246

Considérant que les membres du Conseil municipal ont reçu copie des prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville pour l'année 2016, lesquelles se résument comme suit :

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE
Séance ordinaire du 5 octobre 2015**

Revenus

Quotes-parts de Mont-Saint-Grégoire et de Sainte-Brigide-d'Iberville	265 084 \$
Protection contre les incendies (services refacturés)	109 720 \$
Total des revenus	374 804 \$

Dépenses

Gestion financière et administrative	52 730 \$
Sécurité incendie	308 396 \$
Affectations – Activités d'investissement	79 000 \$
Amortissement pour fins de conciliation	(65 322 \$)
Total des dépenses	374 804 \$

Considérant que la somme de 265 084 \$ représentant le total des quotes-parts de chacune des Municipalités de Mont-Saint-Grégoire et de Sainte-Brigide-d'Iberville sera répartie en fonction de la valeur uniformisée des bâtiments inscrits aux rôles d'évaluation de chacune des municipalités pour l'année 2016;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Philippe Aeschlimann

ET RÉSOLU d'approuver les prévisions budgétaires 2016 de la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville, telles que présentées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12- Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) : affectation de la subvention

2015-10-247

Considérant que le Ministre des Transports du Québec accorde à la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville une subvention maximale de 11 000 \$ pour des travaux de rapiéçage mécanisé effectués en 2015 sur les chemins suivants : 8^e Rang, 9^e Rang, 11^e Rang, chemin Lebeau, rang de la Rivière Est, rang de la Rivière Ouest, rang des Écossais, rang des Irlandais, rang du Lac, rue des Frênes et rue des Pins;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller André Côté

ET RÉSOLU :

- d'approuver les dépenses pour les travaux exécutés sur les chemins pour un montant subventionné de 11 000 \$, conformément aux exigences du Ministère des Transports du Québec;
- de confirmer que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les routes dont la gestion incombe à la Municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13- Programme TECQ : dépôt d'une programmation partielle

2015-10-248

Considérant que la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution*

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE
Séance ordinaire du 5 octobre 2015**

gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

Considérant que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Considérant que la Municipalité désire présenter une programmation partielle pour les projets suivants :

- mise à niveau de l'équipement informatique et installation d'appareils de télémétrie au réservoir d'eau et à la station de pompage;
- installation de deux enregistreurs de surverse pour l'égout pluvial sur les rues des Érables et des Cèdres;
- modification au réservoir d'eau suite à l'avis d'ébullition du 23 juillet 2015;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller André Côté

ET RÉSOLU :

- que la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- que la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- que la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation partielle de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- que la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- que la Municipalité s'engage à informer le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- que la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE
Séance ordinaire du 5 octobre 2015**

14- Fourniture de services professionnels reliés à l'exploitation des ouvrages d'assainissement des eaux usées et de traitement d'eau potable : contrat

2015-10-249

Considérant que suite à l'appel d'offres public pour la fourniture de services professionnels reliés à l'exploitation des ouvrages d'assainissement des eaux usées et de traitement d'eau potable, et ce, pour une période de trois ans, les deuxième et troisième années étant en option (réf. résolution No 2015-09-226), deux firmes ont présenté une soumission, soit :

- Aquatech, Société de gestion de l'eau inc.
- NORDIKeau inc.

Considérant que ces soumissions ont fait l'objet d'une évaluation par un comité de sélection et ont obtenu le pointage suivant :

	Aquatech	NORDIKeau
Montant de la soumission (incluant les taxes)	177 222,47 \$	161 769,83 \$
Pointage final <u>(pointage intérimaire + 50) x 10 000</u> montant de la soumission	8.46	9.15
Position de la soumission	2	1

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Gaétan Coutu

ET RÉSOLU :

- d'octroyer le contrat pour la fourniture de services professionnels reliés à l'exploitation des ouvrages d'assainissement des eaux usées et de traitement d'eau potable à la firme NORDIKeau inc., pour une période d'un an (1^{er} janvier au 31 décembre 2016), selon les termes du devis, le tout pour un montant total de 52 888,50 \$ incluant toutes les taxes applicables;
- d'autoriser Monsieur Mario van Rossum, maire, et Madame Murielle Papineau, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer le contrat pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15- Rapport annuel 2014 sur la gestion de l'eau potable : dépôt

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose aux membres du Conseil municipal le rapport annuel 2014 sur la gestion de l'eau potable, tel que préparé pour le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire par Monsieur Marc Drouin, officier désigné.

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE
Séance ordinaire du 5 octobre 2015**

**16- Demande d'autorisation à la CPTAQ de la Ferme Daigneault senc :
recommandation de la Municipalité**

2015-10-250

Considérant qu'une demande d'autorisation à la CPTAQ pour le lotissement, l'aliénation et l'utilisation à une autre fin que l'agriculture d'une partie du lot 4 390 941 afin d'aménager un centre de transbordement commercial de produits agricoles a été déposée à la Municipalité;

Considérant que le projet est non conforme à la réglementation municipale, mais qu'un règlement visant à le rendre conforme a été adopté à la présente séance du 5 octobre 2015;

Considérant qu'il n'y a aucun emplacement disponible à l'intérieur de la zone blanche pour y ériger ce projet;

Considérant que la demanderesse utilise déjà l'emplacement pour l'entreposage et le transbordement des produits agricoles générés par son entreprise;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Philippe Aeschlimann

ET RÉSOLU d'appuyer la demande d'autorisation à la CPTAQ pour le lotissement, l'aliénation et l'utilisation à une autre fin que l'agriculture d'une partie du lot 4 390 941, soit pour un centre de transbordement commercial de produits agricoles.

Le maire demande le vote.

Ont voté pour : Monsieur le conseiller André Côté
 Monsieur le conseiller Daniel Bonneau
 Monsieur le conseiller Philippe Aeschlimann
 Madame la conseillère Carole Laroche

Ont voté contre : Madame la conseillère Diane Thériault
 Monsieur le conseiller Gaétan Coutu

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

**17- Développement domiciliaire de la zone Ra-10 : demande pour le
paiement du compte d'électricité de l'éclairage de la rue**

2015-10-251

Considérant que les promoteurs du développement domiciliaire de la zone Ra-10 (phase 1) demandent à la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville de prendre en charge le contrat de service avec La Coopérative Régionale d'Électricité pour l'éclairage de la rue des Frênes;

Considérant que la Municipalité n'est pas encore propriétaire de cette rue;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Gaétan Coutu

ET RÉSOLU d'aviser les promoteurs du développement domiciliaire de la zone Ra-10 (phase 1) que la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville ne prendra pas en charge l'éclairage de la rue des Frênes tant qu'elle ne sera pas légalement propriétaire de cette rue.

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE
Séance ordinaire du 5 octobre 2015**

Le maire demande le vote.

Ont voté pour : Monsieur le conseiller Daniel Bonneau
 Monsieur le conseiller Philippe Aeschlimann
 Madame la conseillère Diane Thériault
 Madame la conseillère Carole Laroche
 Monsieur le conseiller Gaétan Coutu

A voté contre : Monsieur le conseiller André Côté

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

18- Rapports de l'officier désigné, du maire et des comités

Le maire fait lecture du rapport de l'officier désigné pour la période du 1^{er} au 18 septembre 2015.

Chacun des membres du Conseil municipal fait un rapport verbal de ses activités.

19- Varia

19.1 Aqueduc – Eau potable – Avis d'ébullition : suivi du dossier

Monsieur le conseiller Philippe Aeschlimann demande aux membres du Conseil municipal de donner aux citoyens présents dans la salle un suivi concernant l'avis d'ébullition et les travaux qui ont été effectués au réservoir d'eau potable.

Monsieur le maire Mario van Rossum indique que :

- des travaux de modification ont été réalisés au réservoir d'eau potable afin de se conformer aux exigences du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;
- suite à ces travaux, un représentant du Ministère est venu vérifier les installations de la Municipalité le 30 septembre 2015;
- si tout est jugé conforme par le Ministère, la Municipalité sera autorisée à lever l'avis d'ébullition émis le 23 juillet 2015.

Le « Varia » étant demeuré ouvert, le point suivant est ajouté à l'ordre du jour de la présente séance.

19.2 Postes affichés dans le bulletin municipal *La Flûte* : précision

2015-10-252

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Carole Laroche

ET RÉSOLU d'apporter une précision dans le prochain bulletin municipal *La Flûte* concernant les offres d'emploi pour le poste d'inspecteur municipal et pour le poste de responsable des travaux publics et des bâtiments

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE
Séance ordinaire du 5 octobre 2015**

municipaux publiées dans *La Flûte* du 17 septembre 2015, à savoir que ces deux postes ne dépasseront pas au total 40 heures par semaine, et ce, peu importe qu'ils soient comblés par une seule personne ou par deux personnes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20- Deuxième période de questions

Le maire invite les personnes présentes dans la salle à poser leurs questions.

21- Levée de la séance

2015-10-253

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller André Côté

ET RÉSOLU de lever la séance à 21h05.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Mario van Rossum, maire

Murielle Papineau, directrice générale
et secrétaire-trésorière

Attestation relative à la signature des résolutions

Je, soussigné, Mario van Rossum, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient, au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Mario van Rossum, maire